Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D45-DE

Le jeudi 26 février 2026, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 4.5 – CM du 26.2.2026	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Affaire contentieuse	

Rapporteur : Marcel GARREC, adjoint au Maire.

Le rapporteur rappelle l'objet du contentieux :

- Le chemin « Prad an Dorchenn » menant à la pointe de La Torche est utilisé depuis des décennies comme chemin de randonnée ;
- Ce chemin traverse plusieurs propriétés dont la parcelle cadastrée section A n° 623 appartenant à Monsieur HEMERY ;
- En raison d'incivilités et notamment du passage de quads et de motos troublant sa tranquillité, Monsieur HEMERY a clôturé la portion du chemin « Prad an Dorchenn » traversant sa propriété et retiré l'autorisation de passage préalablement acceptée ;
- Monsieur PROTOIS a entamé des démarches, d'abord amiables auprès de la commune de Plomeur puis a saisi le Tribunal administratif de Rennes (requête enregistrée sous le numéro 2505655), afin de faire cesser l'entrave de la circulation sur la portion du chemin susmentionnée ;
- Une médiation a été proposée par le Tribunal Administratif de Rennes en vue de résoudre amiablement le litige ;
- La médiation a été acceptée par les parties et une réunion s'est tenue le 13 novembre 2025 en mairie de Plomeur.

Les échanges entre les parties ont permis d'aboutir à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel, dont l'approbation est proposée au conseil municipal et figure en annexe. Il organise les engagements réciproques des trois parties, de même que les modalités d'application.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **DÉCIDE** :

- **d'approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **de prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.